

Réunion du Conseil Communautaire
du 02 mars 2009
A Cély en Bière

L'an deux mil neuf, le deux mars, les délégués de la Communauté de Communes du Pays de Bière, légalement convoqués le vingt trois février, se sont réunis, salle de réunion de la Maison Blanche à Cély en Bière, en séance publique sous la présidence de Mme Colette Gabet, Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Bière.

Etaient présents :

| | | |
|-------------------------|---|-------------------------------------|
| Arbonne la Forêt | Mme Colette Gabet Mme Valérie Fabre M. Francis Mathieu | Titulaire Titulaire Titulaire |
| Barbizon | M. Pierre Bedouelle | Titulaire |
| Cély en Bière | Mme Maryse Galmard Peters Mme Marine Thieffry M Robert Regula | Titulaire Titulaire Suppléant |
| Chailly en Bière | M. Henry Lebarq M. Alain Tassin | Titulaire Titulaire |
| Fleury en Bière | Mme Chantal Le Bret M. Alain Richard M. Patrice Weil | Titulaire Titulaire Titulaire |
| Perthes en Gâtinais | M. Pierre Pelletier | Titulaire |
| Saint Germain sur Ecole | Mme Christiane Walter M. Gérard Thomas | Titulaire Titulaire |
| Saint Martin en Bière | M. Alain Renault M. Jacques Toïgo M Sébastien Berchon | Titulaire Titulaire Suppléant |
| Saint Sauveur sur Ecole | M. Claude Merou M. Jean Claude Rossi | Titulaire Titulaire |
| Villiers en Bière | M. Gilles Gatteau Mme Violaine Gatteau M. Gérard Roux | Titulaire Titulaire Titulaire |

Mme Gabet accueille les conseillers communautaires et les remercie de leur présence, précise que le quorum est atteint.

1. Ouverture de la séance

Nomination d'un secrétaire de séance.

Maryse Galmard Peters est nommée secrétaire de séance.

Le **compte rendu du dernier conseil communautaire** n'ayant fait l'objet d'aucune remarque ou réclamation, **il est réputé approuvé.**

Mme Gabet demande à l'assemblée son autorisation afin de modifier l'ordre du jour : Concernant la création du poste d'animateur, l'ordre du jour n'est pas complet car il manque les indemnités liées à l'exercice de ce cadre d'emploi des animateurs : il conviendrait de rajouter des délibérations d'instauration de l'IEM et de l'IAT pour la filière animation..

Mme Gabet sollicitera en fin de réunion une demande de subvention auprès du STIF qui concerne la pré-étude nécessaire avant le dépôt de demande de subvention pour les travaux. (Demande tardive)

Cette proposition est acceptée par l'ensemble du Conseil Communautaire.

2. Autorisation de signature avec la SAFER

La compétence liée à la SAFER a été transférée lors du conseil communautaire de décembre 2008. Afin de pouvoir exercer cette compétence, le Conseil Communautaire doit autoriser Mme Gabet à signer la convention avec la SAFER.

M Renault précise que trois ou quatre communes ne cotisaient jusqu'alors pas à ce service. Dans le cadre d'une mutualisation des moyens, il sera proposé en Conseil de répartir le coût sur l'ensemble des communes.

Le Conseil Communautaire,

VU les Lois L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2001 N°175 en date du 21 novembre 2001 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU la délibération n° 2008/179 du 15 décembre 2008,

Après en avoir délibéré,

- **Autorise à l'unanimité** Mme la Présidente, pendant la durée de son mandat, à signer toute convention avec la SAFER dans la cadre de la mise en place d'une surveillance foncière.

3. Autorisation de signature pour l'avenant n°3 Lignes régulières

Un avenant est nécessaire afin de prendre en compte les nouvelles dispositions législatives dans le contrat concernant les lignes régulières de transport. Pour ce faire, Mme Gabet doit avoir une autorisation de signature.

Mme Le Bret, Présidente de la commission transport explique le contexte. Dans le cadre du prochain renouvellement des contrats de transports en août 2009, la part de financement de la Communauté de Communes va augmenter, compte tenu du coût de transport, de la légitime récupération de financement d'une ligne qui traverse le territoire...

Cet avenant concerne l'abattement de 20 % des charges sociales qui disparaît. Celui-ci sera pris en charge par les financeurs (notamment le Conseil général 77) et à hauteur de 3% pour la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Considérant la délibération n° 2003/28 du 2 juin 2003 relative de la prise de compétence Transport,

Considérant la délibération n° 2004/14 du 9 avril 2004 relative à la constitution du réseau de bassin de transport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'autoriser la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Bière à signer l'avenant n° 3 à la Convention pour la gestion des services de voyageurs avec participation financière du Département, des Communautés de Communes Seine et Ecole et du Pays de Bière et de la Communauté d'Agglomération Melun de Seine, « Réseau de Transport du Canton de Perthes en Gâtinais »,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

4. Autorisation de signature pour l'avenant circuits spéciaux

Un avenant est nécessaire afin de prendre en compte les nouvelles dispositions législatives dans le contrat concernant les lignes des circuits spéciaux de transport : en effet la Communauté de Communes peut enfin devenir autorité organisatrice de Transport (OAT). Pour l'Île de France, or délégation spéciale (et c'est le cas ici), c'est le STIF qui est cette OAT. Pour ce faire, Mme Gabet doit avoir une autorisation de signature.

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

Considérant la nécessité de maintenir les circuits spéciaux sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

Considérant que l'organisation des circuits spéciaux de transport est dévolue au Syndicat des Transports d'Île de France

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention concernant ces circuits spéciaux de transport avec le STIF.

DIT que :

- Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets

5. Création de poste d'animateur territorial

Un nouveau directeur a été employé sur le poste d'adjoint territorial pour l'accueil de loisirs. Le Bureau propose qu'un poste d'animateur territorial (catégorie B) soit créé pour qu'il puisse être nommé de façon plus cohérente vis-à-vis de ses fonctions.

Il est précisé que ce poste est distinct de ceux qui permettent l'emploi des animateurs tout au long de l'année et que par conséquent cela n'engendre pas la fermeture du poste précédent.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant sur les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°97-701 du 31 mai 1997 dans sa version consolidée au 29 décembre 2006

Vu la loi de modernisation de la fonction publique du 02 février 2007

Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays de Bière

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité d'assurer la direction de l'ALSH,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

La création d'un **poste d'animateur territorial** à temps complet.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2009.

6. Indemnité d'Administration et de Technicité

Cette indemnité déjà appliquée à la filière administrative et technique ne l'est pas encore à la filière animation. Mme Gabet propose au Conseil Communautaire de la mettre en place.

Monsieur Renault précise que cette indemnité et la suivante ne sont que des indices à la faveur de la filière animation et qu'il appartient à la Présidente, et à elle seule, de les faire varier en fonction de la rémunération souhaitée.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté ministériel du 23 novembre 2004

VU la délibération n°2004/24 en date du 22 novembre 2004, concernant l'attribution de l'IAT,

VU la délibération n°2005/44 en date du 6 juin 2005, concernant l'attribution de l'IAT,

VU la délibération 2007/106 du 26 mars 2007, concernant l'attribution de l'IAT,

VU le budget de l'exercice,
après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

D'attribuer l'**Indemnité d'Administration et de Technicité** en faveur des agents contractuels, stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale appartenant aux cadres d'emploi ou grades suivants (son montant sera calculé sur la base de montant de référence annuel) :

| Cadre d'emploi | Montant annuel de référence |
|-----------------------|-----------------------------|
| Animateur territorial | 573,36 € |

- qu'un coefficient multiplicateur d'ajustement sera affecté nominativement,
- que cette indemnité sera versée mensuellement à partir du 1^{er} mars 2009,
- que cette indemnité sera revalorisée automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au budget au chapitre 012.

7. Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures

Cette indemnité déjà appliquée à la filière administrative ne l'est pas encore à la filière animation. Mme Gabet propose au Conseil Communautaire de la mettre en place.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant la création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,

VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de ces indemnités

VU la délibération n°2004/22 du 22 novembre 2004 fixant les modalités d'application de l'IEMP,

VU le budget de l'exercice,

après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- D'attribuer à tous les agents contractuels, stagiaires et titulaires appartenant à la filière animation, l'attribution de l'**Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP)**.

| Cadre d'emploi | Montant annuel de référence |
|-----------------------|-----------------------------|
| Animateur territorial | 1143,37 € |

- qu'un coefficient multiplicateur d'ajustement sera affecté nominativement par arrêté,
- que cette indemnité sera versée mensuellement à partir du 1^{er} mars 2009,
- que cette indemnité sera revalorisée automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012.

8. Validation choix de la CAO pour l'appel d'offres Collecte Sélective

L'appel d'offres pour la mise en œuvre du service de collecte sélective est clos depuis le 10 février 2009. 4 entreprises ont répondu à l'appel d'offres. La CAO s'est réunie le 12 et le 25 février 2009. Elle a émis un choix qui doit être soumis au vote du Conseil pour être entériné.

L'entreprise Kutler SA a été choisie pour le lot 1 : collecte sélective des emballages en porte à porte.

L'entreprise Bacs Kutler a été choisie pour le lot 2 : maintenance des bacs de collecte sélective.

M Toïgo attire l'attention du Conseil sur le prix important du lot n°2.

M Lebarq, Président de la Commission Ordures Ménagères et Vice Président du SMITOM, concède que le prix de l'entretien est très élevé, néanmoins l'entreprise choisie offre un service de proximité, de qualité et de moindre prix que les autres. Il précise par ailleurs que le calcul est fait au cubage c'est-à-dire au mètre cube de bacs mis en place.

La Communauté de Communes du Pays de Bière a repris la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés depuis le 1^{er} janvier 2007. Le contrat de collecte sélective en porte à porte des déchets et le contrat de maintenance des bacs associés à cette collecte, précédemment détenus par le SICTOM ont été prorogés par avenant, conservant leurs échéances au 31 mars 2009.

L'appel d'offres est clos depuis le 10 février 2009. La commission d'appel d'offres a ouvert les plis le 12 février 2009 et procédé au choix des candidats le 25 février 2009. Pour le lot 1, qui concerne la collecte sélective en porte à porte des déchets, l'offre de la Société Kutler a été retenue.

Le montant de l'offre Kutler SA retenue est de 189 700 € HT/an pour un contrat de huit ans. Pour le lot 2 relatif à la maintenance des bacs de collecte sélective sur l'ensemble des 10 communes, l'offre de la société Bacs Kutler a été retenue pour un montant de 14,9 € HT/m³ annuel pour un contrat de huit ans.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'attribution des marchés par la Commission d'Appel d'Offres le 25 février 2009,
Après avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité Madame la Présidente à signer les marchés suivants :

- Lot 1 - Société Kutler SA pour un montant annuel de 189 700 € HT, pendant 8 ans ;
- Lot 2 - Société Bacs Kutler pour un montant annuel de 33 139,24 € HT, pendant 8 ans.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget à l'article 611.

Le service est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

9. Demande de subvention auprès du STIF

Le STIF subventionne dorénavant les pré-études liées à l'accessibilité des arrêts de bus. Une délibération concernant une demande de subvention auprès du STIF est soumise à l'assemblée.

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération n° 2007/121 du 25 juin 2007 concernant la demande de subvention au STIF et à la Région Ile De France pour les travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus,

Considérant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

Considérant la politique Transport de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

Considérant la nécessité des travaux d'aménagement et de mise aux normes dans arrêts de bus du Pays de Bière,

Considérant l'opportunité de pouvoir bénéficier des conseils et de subventions de la part du Conseil Régional d'Ile de France et du STIF,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité:

De solliciter le STIF et le Conseil Régional d'Ile de France pour l'aide à la réalisation d'études dans un objectif d'aménagement et de mise en accessibilité des points d'arrêt des transports en commun

Il autorise la Présidente à signer tous les documents s'y rapportant.

10. Débat d'orientation budgétaire

Les grands chiffres du compte administratif 2008 et les orientations du budget 2009 vont être présentés, avant le vote du Compte Administratif 2008 et du Budget Primitif 2009 en avril.

Mme Gabet expose les différents points :

2008 : BILAN

Excédent de *fonctionnement* d'environ **300 000 €**, soit 10% des recettes de fonctionnement.

Avec le transfert de la compétence Ordures Ménagères, le coefficient d'intégration fiscale (CIF) a progressé, donc notre DGF est passée de 88 000 € en 2007 à 250 000 € en 2008.

La section d'investissement dégage environ **450 000€ d'excédent**. Cet excédent d'investissement s'explique par le décalage entre les dépenses et les recettes (notamment subventions régionales) d'investissement. Cette situation doit rester exceptionnelle, car une collectivité n'a pas vocation à avoir une section d'investissement en excédent. Cet excédent est considéré par les services de l'Etat comme une mauvaise gestion des fonds publics. A l'avenir, il conviendra d'inscrire en recettes les subventions attendues la même année que la réalisation de la dépense.

Sur l'ensemble des postes de dépense par nature, les coûts sont contenus et les dépenses réalisées par projets restent inférieures aux prévisions du BP08.

La Communauté de Communes est peu endettée et possède une bonne capacité de désendettement (sa capacité à rembourser par avance ses emprunts).

Ces finances sont saines, mais l'ensemble des excédents, en fonctionnement et investissement réalisés, montrent une inadéquation entre les ressources financières actuelles de la

Communauté de Communes et les besoins pour la réalisation de ses projets. Il convient de préciser que la Communauté de Communes n'a contracté **aucun des emprunts « toxiques »**. Nos trois emprunts ont été réalisés à taux fixe et sur 20 ans auprès de la banque DEXIA.

2009 : ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Les ressources de la Communauté de Communes :

Les *dotations de l'Etat* (DGF et compensation de la part salariale) sont maintenues au même niveau cette année, mais jusqu'à quand ? L'incertitude quant à la répartition future des dotations d'Etat aux collectivités est plus que jamais importante.

La progression des bases de la *Taxe Professionnelle* va ralentir du fait de l'exonération sur les investissements nouveaux des entreprises réalisés cette année, et des effets de la crise économique et financière. A plus long terme cette ressource est menacée : le rapport Balladur sur la réforme des Collectivités territoriales propose de la supprimer dès 2010 sans alternative de financement prévue (peut-être une taxe carbone).

Malgré la baisse de l'activité et l'augmentation du chômage, les coûts des services et travaux ne baissent pas.

L'Etat demande aux collectivités (premier investisseur public) d'augmenter son effort d'investissement en 2009 (via un assouplissement du Code des Marchés Publics et un remboursement anticipé de la TVA sous conditions) afin de contrebalancer la pénurie d'investissement privé et relancer ainsi l'économie par les grands travaux.

Investir :

- La Communauté de Communes en a les moyens (excédent d'investissement en 2008 et capacité de désendettement élevée)
- La Communauté de Communes en a l'obligation envers ses habitants et ses communes membres : la communauté ne peut conserver des sommes importantes en trésorerie sans implanter de nouvelles structures
- La Communauté de Communes s'y est engagée par son Contrat de Territoire avec la Région Ile de France

Pour les exercices 2009 et 2010, il s'agira de : la Maison du Pays de Bière, la structure sportive et les arrêts de bus.

La Maison : de nombreux travaux d'isolation, de mise aux normes hygiène et sécurité, et des travaux pour transformer cette maison d'habitation en bureaux sont nécessaires.

La structure sportive : une étude d'opportunité doit être effectuée pour connaître la structure (équipement unique sur le territoire) qui correspond le mieux aux besoins de la population, du territoire et aux orientations des élus.

Arrêts de bus : la mise en accessibilité des arrêts de bus devra être réalisée, mais il est déjà connu que certains points d'arrêt poseront problème par leur configuration. La mise en œuvre du projet risque d'être longue.

En fonctionnement :

Les Ordures Ménagères : nos contrats de déchets ont une révision mensuelle indexée sur le coût de la vie (notamment pétrole et cout des salaires). Aussi, afin de suivre cette évolution du coût de la vie, le montant global de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères va légèrement augmenter, **tout en restant inférieur au montant de 2007.**

Les transports : Mme Le Bret précise que les coûts des lignes régulières vont connaître une forte progression en 2009. En effet, la convention liant la Communauté de Communes du Pays de Bière au Conseil Général 77 et d'autres collectivités locales arrive à échéance en août 2009. Aussi, certains services dont la Communauté bénéficiait, mais ne prenait pas en charge lui seront directement, et naturellement, imputée. Pour contenir l'évolution de ces coûts, une redéfinition des services de transport en Lignes régulières est en cours et s'achèvera fin avril 2009. De nouveaux services seront déployés à coût constant et certains seront recentrés.

M Toïgo demande si Créabus sera maintenu tel quel. Mme Le Bret répond qu'à ce jour la Communauté de Communes n'est pas engagée dans cette voie. La commission travaille à des solutions alternatives.

M Renault explique que les variations incessantes d'augmentation de coûts des transports ne permettent pas à ce jour de fixer un montant pour la préparation du budget et que dans ce contexte il ne pourra agréer celui-ci.

Mme le Bret répond que les démarches vers le Conseil Général sont quotidiennes afin de connaître les chiffres et que les intercommunalités voisines ne sont à l'heure actuelle pas plus renseignées que la Communauté de Communes. L'inflation du coût des transports est difficilement contenue et de nombreuses interrogations persistent, par exemple il existe jusqu'à ce jour une dérogation préfectorale pour autoriser la circulation des élèves debout, ce qui n'est plus le cas sur toute la France. Cela impliquerait la mise en place de cars supplémentaires, si retrait de cette dérogation, et un quasi doublement des frais pour certains lignes.

Accueil de Loisirs : l'accueil de loisirs a un directeur à temps complet depuis le mois de février 2009. La Communauté travaille à l'élargissement de sa politique Enfance-Jeunesse avec la prise en charge des adolescents et préadolescents

Solidarités : Mme Walter précise les projets de la commission : mise en place d'une politique globale d'aide à la personne, étude d'un projet de voyage subventionné pour les Seniors et un projet sur la parentalité (LAEP) avec la prochaine visite d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents destiné aux tous petits de 0 à 3 ans avec présence ponctuelle de personnel de la PMI et d'un psychologue.

M Richard, précise que les perspectives d'accueil préados et d'un lieu d'accueil parents enfants permettraient à la Communauté de Communes d'avoir une offre complète sur le territoire et que cela va bien dans le sens des préconisations de la CAF.

Mme Fabre, M Bedouelle font part de la nécessité dans les communes d'avoir également un lieu de conseil, avec possibilité de remplir des formulaires administratifs et ou d'orienter les administrés en difficulté. Un système de permanence pourrait être mis à l'étude.

M Renault alerte sur l'efficacité de cette possibilité quand les CCAS des communes ont la possibilité d'être au plus près des habitants. Le conseil peut être mené à l'échelle intercommunale et les aides financières rester à la commune.

11. Informations :

M Pelletier informe, à la demande de la Présidente, le Conseil Communautaire, des sujets touchant au développement économique.

La commune de Perthes en Gâtinais avait entamé des démarches pour la création d'une Zone Artisanale, celle-ci doit au préalable faire l'objet d'une création de PLU et n'est envisageable qu'à l'horizon 2010-2011.

Le projet de maison de retraite aux abords du collège devrait débiter plus rapidement car cette zone 2NA est déjà ouverte. L'ouverture est prévue pour l'échéance 2010-2011.

Mme Gabet informe le Conseil Communautaire du flou régnant sur le devenir des collectivités territoriales et précise qu'à l'heure actuelle rien ne laisse imaginer une solution plutôt qu'une autre. Les projets de Grand Paris engloberaient Dammarie les Lys et Boissise-le-Roi mais pas le reste du territoire. La séparation de l'investissement et du fonctionnement à destination respectives du Conseil Régional et Général est une hypothèse retenue par le Rapport Balladur.

M Gatteau informe le Conseil Communautaire du travail effectué en commission aménagement du Territoire sur les voies vertes et précise le Conseil Général semble s'intéresser de près au cas de la liaison Rond point de Chamlys, Rond point de la mort. Une voie verte est à l'étude afin de sécuriser la circulation des piétons et des cyclistes. La commune de Villiers s'est engagée financièrement sur ce projet.

Mme Gabet demande à ce qu'un délégué du SMEP apporte des précisions sur la dernière réunion tenue qui évoquait notamment la localisation du futur terrain d'accueil pour les gens du voyage.

M Richard a assisté à cette réunion, au terme de celle-ci la localisation a été définie sur Fontainebleau, néanmoins de nombreuses études ont été faites sur toutes les communes du territoire du SMEP. Les communes de Chailly en Bière et St Martin en Bière ont notamment été envisagées. A l'heure actuelle rien n'est acté, de multiples options sont à l'étude. La DDEA est à la recherche d'un terrain de 5 000 m² pouvant accueillir une vingtaine de caravanes.

M Bedouelle souhaite informer le Conseil de l'obtention d'une étoile au guide Michelin d'un établissement Barbizonnais : le restaurant les Pléiades ré-ouvert depuis peu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

La Présidente

Colette Gabet